

mag'prevoyance

CONTRAT COLLECTIF DU CDG88

Vous avez souscrit à l'option décès ?

Pensez à mettre à jour votre fiche bénéficiaire dès que votre situation personnelle évolue et à la retourner à :

Territoria Mutuelle
54 rue de Gabiel - CS 7616
79185 CHAURAY CEDEX

Important : Il est trop tard pour ajouter ou retirer une garantie mais vous pouvez encore modifier la liste de vos bénéficiaires..



LA FICHE EST DISPONIBLE
EN TÉLÉCHARGEMENT !

Arrêt maladie

L'impact de la prévoyance sur votre salaire

Nouveau contrat

Ce qui change pour vous

Le CDG88,
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67
psc@cdg88.fr

1 Chemin de l'Orée du Bois • 88390 Uxegney
www.88.cdgplus.fr

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification



 **Centre de Gestion
des Vosges**

🔍 VOTRE CONTRAT

Vos informations sont-elles à jour ?

Déménagement, nouveau RIB, changement de situation personnelle... Ne laissez pas votre dossier avec des informations erronées.

Transmettez toute modification à votre service RH ou directement au service PSC.



▶ CHANGEMENT DE RIB

Quels impacts sur votre indemnisation ?

Vous avez changé de banque depuis votre adhésion ?

Si votre RIB n'est pas à jour, cela peut retarder le versement de votre indemnisation.

Dans ce cas, le service PSC doit intervenir auprès de l'assureur pour signaler le nouveau RIB. L'information est ensuite transmise à son service comptabilité, qui constate le rejet du virement sous 2 à 3 jours.

Une fois votre nouveau RIB reçu, il est enregistré sous 48 heures maximum. Le versement peut alors être effectué sur votre nouveau compte, dès lors que le rejet du précédent virement est confirmé.

À PRÉVOIR

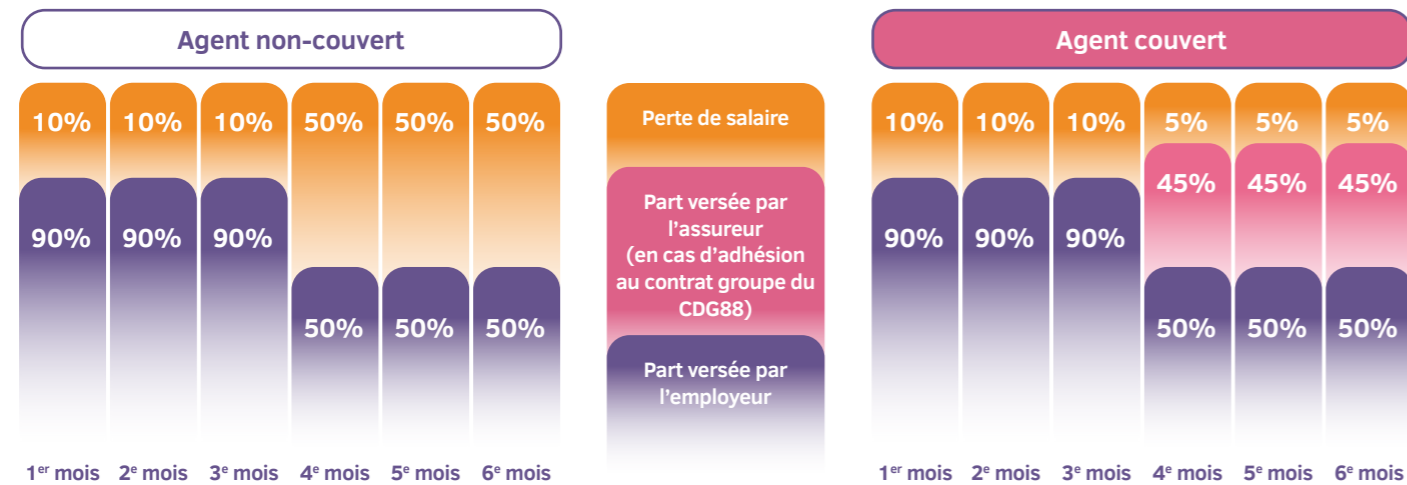
Un délai global de 4 à 5 jours est généralement nécessaire pour régulariser la situation.

▶ 6 MOIS D'ARRÊT MALADIE

Comment la prévoyance complète le salaire

CONTRAT-GROUPE PREVOYANCE DU CDG88 (2020-2026)

Simulation réalisée pour un agent fonctionnaire titulaire relevant de la CNRACL dans le cas d'un congé maladie ordinaire de 6 mois.



SANS le contrat-groupe prévoyance, à partir du 4^e mois d'arrêt maladie, votre employeur ne maintient plus que la moitié de votre salaire. Vous perdez donc 50% de vos revenus.

AVEC le contrat-groupe prévoyance, l'assureur verse 45% supplémentaires. Votre perte se limite alors à 5%.

▶ NOUVEAU CONTRAT PRÉVOYANCE 2027-2032

Ce qui change

Le contrat de prévoyance/maintien de salaire arrive à échéance le 31 décembre 2026. L'équipe PSC travaille dès maintenant à la mise en place du nouveau contrat pour la période 2027-2032. Le choix du nouvel assureur sera arrêté en juin, à l'issue des phases d'appel d'offres.

Ce que la loi change pour vous

Pour sa mise en conformité, plusieurs scénarios ont été pensés par le législateur. Le Centre de gestion des Vosges dispose d'un contrat collectif qui se termine le 31.12.2026.

Il est donc dans l'obligation de se mettre en conformité dès le 1^{er} janvier 2027 et doit respecter l'application des trois premiers articles de la loi :

Article 1 - Fin des contrats individuels : seuls des contrats collectifs pourront être proposés

Article 2 - Adhésion obligatoire aux garanties minimales*

Article 3 - Votre employeur prendra en charge 50 % de votre cotisation mensuelle au titre des garanties minimales : incapacité temporaire de travail, invalidité et régime indemnitaire.

* Un décret est attendu pour préciser les cas de dispenses d'adhésion.

Concrètement, cette mutualisation des risques est une bonne nouvelle pour vous : elle garantit des tarifs maîtrisés et attractifs.

Ce qui vous attend d'ici janvier 2027

Votre collectivité sera informée du choix du nouvel assureur avec le détail des garanties, les tarifs et les modalités d'adhésion. Elle pourra délibérer en conseil municipal pour rejoindre le nouveau contrat.

Si c'est le cas, votre adhésion sera obligatoire.

Pour que vous soyez couverts dès le 1^{er} janvier 2027, une campagne d'adhésion sera lancée dès le mois de septembre.

Vous êtes actuellement en arrêt maladie et indemnisé par l'assureur actuel ?

Votre indemnisation se poursuivra normalement au 1^{er} janvier 2027.

Les modalités de votre adhésion au nouveau contrat vous seront communiquées dès qu'elles seront arrêtées.

